

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 8 février 2019

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 4 février 2019 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, WINNINGER André, GRANDIDIER Karine, NICOLET Cédric.

Excusés : HUGUENOTTE Huguette.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2018.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Karine GRANDIDIER secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

SIVU du RPI du 9 décembre 2018 (Serge MONNET)

Les délégués ont continué à travailler sur le pré-programme pour l'extension de l'école (3 classes, 1 salle de repos, toilettes, 1 salle d'activité en option, soit environ 420 m² supplémentaires). L'extension devrait se faire dans le prolongement des salles de classe existantes.

Conseil communautaire du 12 décembre 2018 (Hubert JUSTE)

Finances : Le conseil autorise l'ouverture de crédits pour permettre de reverser aux particuliers les subventions Assainissement Non Collectif de l'Agence de l'eau transitant par la CCLL. Le conseil autorise le versement d'acomptes aux écoles de musique et Office du Tourisme avant le vote des crédits 2019 pour permettre la continuité de leur activité. Une subvention de 800 € est accordée à la nouvelle association agricole 'entente Loue Lison'.

Économie : le conseil valide les subventions d'aide à l'immobilier d'entreprises accordées à SCI RIC Jung (10000 €), Girard Energie Bois (10000 €), SCI JCDG (10000 €). Le conseil valide la modification du règlement proposé (taux de 5 %, plafond de subvention abaissé de 10000 à 5000 € à compter de 2019). Le conseil valide la convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et le règlement précisant les modalités d'interventions relatives aux aides à l'investissement matériel des entreprises. Le conseil valide le calendrier des ouvertures dominicales des commerces (Ornans, Quingey, Arc et Senans)

Tourisme : le conseil valide les changements de tarif du camping en DSP.

Le nouveau plan de financement des travaux du Castel Saint Denis est adopté.

Eau Assainissement : Le conseil communautaire approuve le règlement et le tarif du SPANC.

Personnel : le conseil valide les renouvellement de postes et le transfert de l'agent Relais Assistantes Maternelles (RAM) de la ville d'Ornans à la CCLL suite au transfert de la compétence RAM à la CCLL.

Voirie : le conseil valide les 39 projets de voirie éligibles à la DETR.

Socio-culturel : Le conseil valide l'aménagement de la via ferrata d'Ornans (la voie difficile ayant engendré de nombreux sauvetages en hélicoptères ces dernières années) pour un coût total de 10090 € (dont 2018 à la charge de la CCLL).

Ordures ménagères : le conseil valide le tarif et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

CCLL – Bureau élargi – commission Eau Assainissement du 7 février 2018 (Serge MONNET)

Le cabinet KPMG a présenté les simulations selon les différents scénarios proposés pour un transfert de la compétence Eau à la CCLL au 1^{er} janvier 2020 (cas prévu par la loi, mais il appartient aux communes de se prononcer avant le mois de juin pour décider d'un veto reportant le transfert au plus tard en 2026). Environ 40 communes, dont Amondans fonctionnent actuellement en régie municipale. Les 2 scénarios proposés sont soit la création d'une régie intercommunale de distribution d'eau pour ces communes n'appartenant pas déjà à un syndicat, soit que ces communes rejoignent un des syndicats existants (la plupart des syndicats continueront à exister car ils dépassent le territoire de la CCLL et ne seront

donc pas dissous). Les simulations pour le scénario Régie intercommunal donnent une part fixe allant de 93 à 119 € et une part variable de 1,58 à 2,02 €/m³ (soit 2,35 à 3,02 €/m³ au total pour une consommation de 120 m³) selon le niveau d'investissement et de renouvellement des réseaux envisagés. Les scénarios de transfert de la compétence assainissement seront présentés lors d'une prochaine réunion.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Commission de contrôle des listes électorales : La proposition de Karine Grandidier comme représentante du conseil municipal a été validée par la préfecture et Michel BARGETZY a été nommé comme délégué de l'administration.

Ancien cimetière : les travaux de nettoyage sont bien avancés. Le conseil municipal remercie les bénévoles pour ce travail.

Accessibilité des bâtiments communaux : une personne de la préfecture en charge de la question de l'accessibilité des établissements recevant du public s'est rendue à Amondans pour échanger avec le maire sur la situation de la commune. Il en ressort que la salle des fêtes est accessible (moyennant l'ajout d'une planche biseautée derrière le seuil de porte qui fait plus de 4cm). La mairie n'est pas conforme mais les mesures de substitution prises par le conseil municipal (utilisation de la salle des fêtes pour les élections et cérémonies, possibilité de rendez-vous à domicile ou à la maison des services pour les démarches administratives) permettent d'assurer le service aux usagers et satisfont à la loi d'accessibilité sous réserve d'une demande de dérogation. La rampe mise en place pour le franchissement de la marche à l'entrée de l'église nécessite également de demander une dérogation à la préfecture (pente > 10%). Les demandes de dérogation ont été adressées à la DDT.

Cession CHILLARON-PEREZ : un géomètre est venu procéder à la délimitation du petit bout de la parcelle ZD 32 que la commune avait accepté de vendre à M. Boris CHILLARON-PEREZ et Mme Karine GRANDIDIER (les coûts du géomètre sont à la charge des acheteurs).

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Sacristie – Plafond effondré

Le plafond de la sacristie s'est effondré sous le poids de 2 poutres qui étaient pourries et ont fini par céder. Après consultation, ce type sinistre n'est pas couvert par notre contrat d'assurance. Les conseillers en charge des bâtiments iront regarder en détail l'état de la sacristie pour voir quelles suites donner à ce sinistre.

Demande locataire – Remplacement de la chaudière

Madame Sirhenry a adressé un courrier au conseil municipal pour demander, pour raison de santé, le remplacement de la chaudière bois par une chaudière à granulés, dont l'utilisation serait plus aisée que le transport des bûches au 1^{er} étage. Le coût de ce changement est estimé entre 6000 et 8000 €.

Le conseil prend acte de cette demande, mais rappelle que la chaudière a déjà été remplacée récemment (en 2014) et ne souhaite pas changer immédiatement un matériel encore en très bon état, mais indique que la solution granulé sera envisagée dans quelques années lorsque le moment sera venu de renouveler la chaudière en place.

Demande locataire – Utilisation du cagibi libéré la commune.

Depuis la réalisation de l'atelier communal, le cagibi (ancien wc contre la sacristie) qui servait à ranger les outils de l'employé communal a été libéré. M. et Mme Dufert ont demandé à pouvoir utiliser ce local pour y ranger leurs poubelles. Par ailleurs le comité des fêtes a également demandé à pouvoir utiliser ce local pour y stocker le bois de chauffage de la salle des fêtes, actuellement empilé à l'intérieur de la salle des fêtes, ce qui a pu poser des problèmes lors de récentes locations de la salle. Considérant les deux demandes, le conseil municipal décide d'autoriser le comité des fêtes à utiliser le local pour y stocker le bois de chauffage de la salle des fêtes.

Remplacement WC logement 10 Grande Rue

Le conseil valide le remplacement des WC du logement du 10 grande rue (étage), dont le circuit de chasse d'eau est complètement entartré. Le remplacement sera effectué par les conseillers et employé communal.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE L'ATELIER - ENEDIS

Le conseil municipal valide le devis de 1235,52 € TTC proposé par ENEDIS pour le raccordement électrique en sous-terrain de l'atelier communal, du poteau électrique jusqu'au disjoncteur.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX

Un premier devis de l'entreprise Mourot d'un montant de 8 889 € TTC a été reçu pour les travaux d'entretien des chemins ruraux (réparation avec 0,5 tonne d'émulsion manuelle + 250 ML monocouche, et 75 ML avec découpe et purge + tricoche pour les parties les plus abimées).

Il apparaît que le chemin des Rases s'est également très fortement dégradé. Un devis complémentaire pour la réfection du chemin des rases sera demandé, et les travaux à faire seront décidés au vu de l'ensemble des devis.

CARTE JEUNES

Le conseil municipal valide l'achat par la commune d'une carte jeune qui sera offerte à chacun des jeunes domiciliés à Amondans en âge d'en profiter, soit 28 x 7 euros.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

REMBOURSEMENT DE FACTURE

Le conseil autorise le remboursement à Serge MONNET d'une facture d'un montant total de 64,62 € pour l'Attestation de Conformité électrique de l'Atelier communal délivrée par le Consuel et payée en ligne.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

(Serge Monnet ne prend pas part au vote)

QUESTIONS DIVERSES

Pour information : le maire a donné l'autorisation de passage à la course cycliste du Prix de la Ville d'Ornans (organisée par le VCO) le 7 avril 2019.

Le Département du Doubs nous informe qu'ils vont réaliser une passerelle métallique de 11 m au dessus du ruisseau de Malans, entre Amondans et Lizine, qui sera empruntée par les piétons et VTT des circuits de randonnée GR 590, PDIPR et Terra Salina.

Certificat administratif : le maire informe le conseil qu'il a demandé au percepteur une réduction de 6,10 € du titre 146 au nom de OGC Assurances (correction d'une erreur de montant sur un titre)

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.